

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS

Les prix et renseignements portés sur nos catalogues et tarifs ne nous engagent pas. Nous nous réservons d'apporter toute modification de disposition de forme, de dimension ou de matière à nos machines et éléments de machines représentés ou décrits sur nos imprimés publicitaires.

Le contrat de vente ne devient parfait qu'après notre acceptation expresse des termes de la commande par un accusé de réception.

Toute réclamation relative à un accusé de réception devra, pour être prise en considération, nous parvenir dans les quinze jours suivant l'envoi de celui-ci.

Le fait pour l'acquéreur de n'avoir pas formulé d'observation dans le délai ainsi précisé entraîne l'acceptation pure et simple de nos conditions générales de vente.

Toute modification aux commandes en qualité, quantité ou dimension devra au préalable être expressément acceptée par nous.

A moins de conventions spéciales alors stipulées précisément, nos offres ne sont valables que pour une durée maximum de un mois. Les engagements contractés par nos représentants ne deviennent valables et définitifs qu'après avoir été confirmés par un accusé de réception.

CONDITIONS D'ACHATS

Les présentes conditions générales de vente font échec à toutes les clauses contraires ou complémentaires auxquelles l'acheteur est susceptible de se référer sous quelque forme et à quelque stade que ce soit.

DÉLAIS

Les délais de livraison indiqués sur nos propositions sont purement indicatifs. Ceux-ci, portés sur nos accusés de réception, sont maintenus dans la limite du possible, mais ne courent que du jour où nous sommes en possession de tous les renseignements nécessaires à l'exécution du travail.

Les retards de notre fait ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni faire l'objet d'aucune indemnisation. Nous sommes de plein droit dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison et nous pouvons, le cas échéant, annuler le marché.

1° si les conditions de paiement ne sont pas observées par l'acheteur.

2° en cas de force majeure ou d'événements tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruptions ou retards dans les transports ou sur les livraisons des fournisseurs ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour nous-mêmes ou nos fournisseurs.

Des pénalités ne peuvent être appliquées pour retard à la livraison à moins qu'elles n'aient été prévues et acceptées par nous à la commande.

ÉTUDES ET RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Les études et documents de toute nature que nous fournissons restent toujours notre entière propriété. Ils doivent nous être rendus sur notre demande. Ces études et documents sont fournis gratuitement s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet; dans le cas contraire, il est dû le remboursement des frais d'étude et de déplacement. Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets qui ne peuvent être communiqués ni exécutés par des tiers sans notre autorisation écrite.

MOULES

Les études de moules ou de cadences que nous effectuons pour le compte de nos clients n'engagent pas notre responsabilité. Ces informations techniques sont communiquées à titre de service.

En cas de réalisation d'un outillage :

a) Commande directe à un mouliste

Nos études et nos renseignements techniques ne peuvent en aucun cas se substituer à la responsabilité du mouliste qui reste maître d'œuvre pour l'exécution de l'outillage et de son bon fonctionnement.

b) Commande par notre intermédiaire

Même dans le cas où nous nous chargeons de commander nous-mêmes les outillages, ceux-ci sont exécutés sous l'entière responsabilité du mouliste. Les plans d'exécution qui peuvent nous être soumis par les moulistes peuvent faire l'objet de notre part de remarques ou de suggestions. Ces remarques ou suggestions ne peuvent en aucun cas constituer une responsabilité d'acceptation. L'exécution des moules est réglée par des conditions générales du Syndicat des Moulistes Français.

FOURNITURES

La fourniture comprend strictement le matériel spécifié à l'accusé de réception de commande. Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre nous-mêmes et le client.

En aucun cas les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale.

Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent être invoqués à la fourniture des marchandises.

En aucun cas il ne sera fourni à l'acheteur des dessins d'exécution.

Il est expressément reconnu au fabricant le droit d'exploiter librement et à tout moment les procédés, méthodes ou techniques résultant des recherches ou études auxquelles il aura procédé ou fait procéder pour la conception, la réalisation et la mise au point de la machine, objet du présent contrat de vente.

RÉCEPTION

Toute réception de matériel devra se faire avant expédition ou enlèvement. L'acheteur en aura expressément manifesté le désir au moins quinze jours avant la date prévue pour la livraison. Dans le cas contraire, la livraison s'effectuera normalement et vaudra réception.

LIVRAISON

La livraison est toujours réputée effectuée dans nos usines ou magasins. Elle est effectuée soit par remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance des pièces dans nos usines à un transporteur désigné par le client, ou à défaut par nous-mêmes. Des indications telles que remise franco en gare, etc... ne doivent être considérées que comme des concessions sur les prix sans déplacement des responsabilités. Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque indépendante de notre volonté, le matériel peut être emmagasiné et manutentionné s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ SELON LA LOI DUBANCHET DU 13 MAI 1980

Les matériels demeureront la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet de leur prix, il est notamment interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

En cas de saisie opérée par des tiers sur ces matériels, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction ; il supportera également les charges de l'assurance.

PRIX

Les prix consentis lors de la commande et précisés dans l'accusé de réception supporteront de plein droit, sans annulation de commande possible, les hausses intervenues sur la main-d'œuvre, les fournitures et les matières premières entre la date de la commande et de sa confirmation et la date de livraison. Nos prix sont révisibles suivant la formule ci-après :

$$0,10 + 0,40 (\text{PsdB1/PsdB0}) + 0,5 (\text{S1/S0})$$

PsdB = produits et services divers catégorie B

S0 (Salaires des industries mécaniques et électriques)

Les indices de base seront ceux de notre proposition.

Les indices de révision matières premières seront ceux publiés trois mois avant la livraison.

Les indices de révision salaires seront les derniers connus à la date de livraison.

Les prix s'entendent pour matériel pris en nos usines non emballé.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont faits à notre domicile, nets et sans escompte, dans la monnaie et selon les délais précisés dans notre accusé de commande.

Les paiements sont exigibles aux conditions ci-après à moins que la vente ne soit faite au comptant :

- une partie à la commande

- une partie en cours d'exécution de la commande et, au plus tard, à la mise à disposition, livraison ou embarquement.

- le solde selon les modalités et délais de notre accusé de commande.

Les travaux d'entretien et de réparation, de même que les fournitures supplémentaires ou livrées en cours de montage, sont facturés mensuellement et payables au comptant, nets et sans escompte ou selon les modalités de notre accusé de commande.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. Selon la loi LME du 4 Août 2008, le non règlement à l'échéance pourra entraîner des pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal français.

Toute cession, nantissement, apport en société de fonds de commerce ou de son matériel d'exploitation par l'acheteur, tout paiement partiel ou acceptation de l'une des traites non effectués à la date spécifiée, entraîne l'exigibilité de plein droit des sommes dues, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

TRANSPORT - DOUANE - ASSURANCE

Sauf conventions spéciales, toutes les opérations d'assurances, douanes, manutention, amenées à pied d'œuvre sont à la charge et aux risques du destinataire. Nous déclinons toute responsabilité dès que notre matériel a quitté nos usines ou nos dépôts et cela même en cas d'expédition franco. Il appartient au destinataire de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs.

En cas d'accident survenant en quelque moment et pour quelque cause que ce soit, notre responsabilité est strictement limitée à notre propre personnel et à notre fourniture.

GARANTIE

La durée de la garantie normale est de six mois contre tous défauts de construction, de montage, effectué par nos soins, ou de fonctionnement et contre tous vices de la matière. Cette garantie court à partir de la mise à disposition du matériel dans nos usines. A charge par le client de prouver lesdits défauts ou vices.

Dans tous les cas, cette garantie est réduite de moitié si le matériel est utilisé jour et nuit. Les garanties industrielles, de quelque nature qu'elles soient, cesseront dans tous les cas au plus tard douze mois après l'achèvement du matériel dans nos usines, même dans le cas où l'expédition ou le montage seraient différés pour une cause quelconque indépendante de notre fait. La garantie est strictement limitée aux pièces de notre fabrication et elle ne peut avoir pour effet que la réparation ou le remplacement dans nos usines de toutes les pièces mises hors service par suite de défauts ou vices.

Les frais de transport des pièces défectueuses et des pièces de remplacement sont à la charge du client.

Les pièces de remplacement sont garanties suivant les conditions définies précédemment, elles n'ont pas pour effet de prolonger la garantie des ensembles ou sous-ensembles sur lesquels elles sont montées.

Nous nous réservons la possibilité de modifier les dispositifs en vue de satisfaire à la garantie ou de remplacer les pièces défectueuses.

Sont exclus de la garantie :

- les pièces et fournitures qui ne sont pas de notre fabrication et notamment les organes, appareils, accessoires, huiles, etc. qui portent la marque de leur fournisseur, à ce dernier incombant la responsabilité de son produit ;

- le matériel transformé, modifié ou réparé ou démonté même partiellement en des lieux et par des personnes non agréées par nous-mêmes ;

- le matériel sur lequel une ou plusieurs pièces montées par nos soins auront été remplacées par une ou plusieurs pièces d'une autre origine ;

- le matériel fonctionnant avec une huile autre que celle agréée par nous.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations résultant d'une usure normale des organes et machines, de détériorations ou accidents provenant d'un défaut d'entretien, de surveillance ou d'utilisation ou d'une négligence.

Les pièces remplacées gratuitement restent notre propriété.

La modification ou le remplacement des pièces pendant la durée de la garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie de ce matériel. Les travaux à façon et la réparation de machines usagées ne comportent aucune garantie. En dehors des pénalités éventuelles alors spécifiées, aucune indemnité ne peut être demandée à titre de dommages intérêts pour quelque cause que ce soit.

Les conditions de garantie des moules sont celles portées sur les conditions générales du Syndicat des Moulistes Français.

CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à notre fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce de LYON est seul compétent, quelles que soient les conditions de vente, quel que soit aussi le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs.



GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

Translated versions of these General Terms and Conditions of Sale are for information only and have no legal status.
In cases of dispute, only the original French version is legally binding.

GENERAL

We are not bound by the prices and information given in our catalogues and price lists. We reserve the right to make any changes to the shape, size or material descriptions of our machines and parts of machines represented or described in our printed publicity matter. The sales agreement does not become absolute until after our express acceptance of the terms and conditions of the order by acknowledgement of receipt. To be considered any claim concerning an acknowledgement of receipt must reach us within fifteen days of the latter's dispatch.

The fact that the buyer has not made a comment within the specified period implies the unqualified acceptance of our general terms and conditions of sale. Any change to orders in terms of quality, quantity or size must be expressly accepted by us in advance.

Barring specifically stipulated special agreements, our offers are only valid for a maximum of one month. Undertakings contractually made by our representatives do not become valid and definitive until after they have been confirmed by an acknowledgement of receipt.

TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

These general terms and conditions of sale override any clauses to the contrary or additional clauses to which the buyer may refer in any form and at any stage whatsoever.

DEADLINES

The delivery deadlines indicated on our proposals are purely indicative. They are stated on our acknowledgements of receipt and are maintained as far as possible, but only run from the day on which we are in possession of all the information needed to perform the work.

Delays due to us may under no circumstances justify the cancellation of the order, or be cause for any compensation. We are released as a matter of law from any commitment concerning delivery deadlines and we are may, if need be, terminate the contract.

1° If the buyer does not comply with the terms of payment.

2° In the event of a force majeure or events such as a lock-out, strike, epidemic, war, requisition, fire, flood, equipment accident, scrapping of large parts during the production process, interruptions or delays in transport or delivery from the suppliers or any other cause leading to total or partial unemployment for us or our suppliers.

Penalties may not be applied for delivery delays unless they have been foreseen and agreed by us on the order.

TECHNICAL STUDIES AND INFORMATION

Studies and documents of any kind that we supply remain our sole and entire property at all times. They must be returned to us on request. These studies and documents are provided free of charge if they are followed by the order to which they apply; otherwise study and travel expenses will be payable. We retain the full intellectual property rights over our projects which may not be communicated or executed by third parties without our written permission.

MOULDS

We do not accept liability for studies of moulds or rates that we carry out on behalf of our customers. This technical information is provided as a service.

In the event of equipment being made:

a) Order direct to a mould maker

Our technical studies and information may under no circumstance replace the liability of the mould maker who remains the general contractor for the production of the equipment and its proper working.

b) Order through our intermediary

Even in the event that we undertake to order the equipment ourselves, the mould maker is fully liable for its production. Production plans that may be submitted to us by mould makers may be the subject of comments or suggestions by us. These comments or suggestions may under no circumstances constitute liability for acceptance. The production of moulds is regulated by the general terms and conditions of the French Union of Mould Makers.

SUPPLIES

Supply strictly includes the material specified on the acknowledgement of receipt of the order. For additional supplies, prices and new deadlines will be discussed specially between us and the customer.

Under no circumstances can the terms and conditions for additional supplies prejudice those of the main order.

Sizes and weights are only given as an indication and cannot be cited on supply of the goods.

Under no circumstances will designs be supplied to the buyer.

It is expressly acknowledged that the manufacturer has the right at any time to freely exploit the processes, methods or techniques resulting from the research or studies it has carried out or had carried out for the purpose of the design, production and perfecting of the machine covered by the sales agreement.

ACCEPTANCE

Any acceptance of equipment should be made before dispatch or collection. The buyer will have expressly made its wishes known at least fifteen days before the planned delivery date. If this is not the case delivery will be carried out in the normal way and will be deemed acceptance.

DELIVERY

Delivery is always deemed to have been carried out in our factories or shops. It is carried out either by direct delivery to the customer, or by notice of availability, or by delivery of parts in our factories to a carrier designated by the customer, or failing this by ourselves. Indications such as Free on Rail, etc. should not be considered as concessions on the price without transfer of liabilities. If dispatch is delayed for any reason outside our control, the equipment may be stored and handled if appropriate, at the buyer's expense and risk.

RESERVATION OF TITLE UNDER THE DUBANCHET LAW OF 13 MAY 1980

The equipment will remain the property of the seller until full payment of their price, the buyer is particularly forbidden to sell or resell or process them.

If this equipment is seized by third parties the buyer must inform the seller immediately.

In spite of the application of this reservation of title clause, the buyer will bear the risks in the event of loss or destruction, as well as the costs of insurance.

PRICE

The price agreed on the order and specified in the acknowledgement of receipt will automatically, without cancellation of order being possible, suffer increases in labour, supply and raw materials costs occurring between the date of the order and its confirmation and the date of delivery. Our prices are subject to revision according to the following formula:

$$0.10 + 0.40 (\text{SgsB1/SgsB0}) + 0.5 (\text{W1/W0})$$

GgsB = sundry goods and services in category B
WO (Wages of mechanical and electrical industries)

The base indices will be those suggested by us.

The raw materials revision indices will be those published three months before the delivery.

The wage revision indices will be the last known at the date of delivery.

Prices apply to unpackaged equipment in our factories.

TERMS OF PAYMENT

Payments are made to our address, net and without discount, in cash and according to the deadlines specified in our acknowledgement of order.

Payments are due according to the terms and conditions below unless the sale is made in full:

- One part with the order

- One part in the course of fulfilment of the order and, at the latest, on availability, delivery or embarkation.

- The balance according to the terms and deadlines specified on our acknowledgement of order.

Maintenance and repair work, and likewise additional supplies or supplies delivered in the course of assembly, are invoiced monthly and payable in full, net and without discount or according to the terms specified in our acknowledgement of order.

The payment dates may not be delayed on any account, including disputes. According to the LME (Economy Modernisation) law of 4 August 2008, failure to pay on the due date may lead to late penalties at the rate of 3 times the French statutory interest rate.

Any sale, pledge, contribution to business assets or its operating equipment by the buyer, any partial payment or acceptance of one of the bills left unpaid at the specified date will automatically render the amounts owed due, regardless of the terms and conditions previously agreed.

TRANSPORT - CUSTOMS - INSURANCE

Barring special agreements, all insurance, customs and handling operations concerning deliveries to the site are at the expense and risk of the recipient. We do not accept any liability once our equipment has left our factories or warehouses even in the case of FOB dispatch. It is the recipient's responsibility to check consignments on arrival and, where appropriate, to take action against the carriers.

In the event of an accident occurring at any time and for any reason our liability is strictly limited to our own staff and to our supplies.

WARRANTY

The normal length of warranty is six months for any defects of construction or assembly, carried out by us, or operation and for any defects in the equipment. This warranty runs from the moment the equipment is made available in our factories. The onus is on the customer to prove the said faults or defects.

In all cases, this warranty is reduced by half if the equipment is used day and night.

Industrial warranties, of any kind, will in all events cease at the latest twelve months after completion of the equipment in our factories even if dispatch or assembly is deferred for any reason outside our control. The warranty is strictly limited to parts made by us and can only be effective for repair or replacement in our factories of all parts rendered out of commission due to faults or defects.

The transport costs for faulty parts and replacement parts will be paid by the customer.

Replacement parts are guaranteed according to the terms and conditions specified above, they do not have the effect of extending the warranty of the assemblies or sub-assemblies on which they are mounted.

We reserve the right to change the arrangements with a view to replacing the warranty or replacing faulty parts.

Warranty exclusions are:

- Parts and supplies not made by us and in particular instruments, devices, accessories, oils, etc. which bear the mark of their supplier, which is liable for its products;

- Equipment that has been changed, altered or repaired or dismantled even partially on the premises of and by persons not authorised by us;

- Equipment on which one or more parts assembled by us have been replaced by one or more parts from another source;

- Equipment running with oil other than that approved by us.

The warranty does not apply to replacements or to repairs resulting from normal wear and tear of the instruments and machines, deterioration or accidents resulting from improper maintenance, monitoring or use or from negligence.

Parts replaced free of charge remain our property.

Alteration or replacement of parts during the warranty period cannot have the effect of extending the warranty period of this equipment. Bespoke work and repair of worn machines does not include any warranty. Apart from any penalties specified at the time no compensation may be demanded as damages on any grounds whatsoever.

The terms and conditions of warranties for moulds are those stated in the general terms and French Union of Mould Makers.

DISPUTES

In the event of a dispute concerning our supplies or payment for them, the Lyons Commercial Court alone is competent, regardless of the terms and conditions of sale or the method of payment agreed, even in the case of third party proceedings or there being several defendants.

La traduction des présentes conditions générales de vente est fournie à titre d'information et n'a aucune valeur légale. Seule la version originale française prévaudra en cas de litige.

REP International 15, rue du Dauphiné F-69964 Corbas, France - Tel: + 33 (0)4 72 21 53 53 - Fax: + 33 (0)4 72 51 22 35 - www.repinjection.com
Simplified Joint Stock Company with capital of €2,500,000 - Lyons Trade and Companies Register number 400 131 801 - VAT FR 45 400 131 801 - ISO 9001